

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-240

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10 - Divers
OBJET : Remboursement aide au logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que M. Anthony ROSSO, locataire de l'appartement situé au 1^{er} étage du chalet communal de Bons a refusé d'acquitter son loyer de mai à octobre 2018 au prétexte que le logement est mal isolé et qu'il a dû payer une importante facture d'énergie.

Dans l'attente de la régularisation des loyers, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé au bailleur que l'aide personnalisée au logement (APL), d'un montant mensuel de 194 €, lui soit versée.

Immédiatement après en avoir été informé, le locataire a décidé de solder ses impayés.

Compte tenu de cette régularisation, Monsieur le maire propose que la commune rembourse à M. Anthony ROSSO, la somme de 1 164 € correspondant à six mois d'APL dès réception du virement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Anthony ROSSO, la somme de 1 164 €,
- **PRECISE** que le remboursement interviendra à réception du virement par la CAF,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer les pièces nécessaires à ce remboursement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire